

# Procès-Verbal

## Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 19  
21 Février 2019

Présent(e)(s)      Alain Le Viol, Président  
                         Georges Le Glédic, Christian Mongold et Daniel Moulet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.  
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### 1. Approbation des Procès-Verbaux

---

La Commission approuve les PV, sans réserve :

- N° 13 du 24.01.2019
- N° 14 du 29.01.2019
- N° 15 du 07.02.2019
- N° 16 du 08.02.2019
- N° 17 du 14.02.2019
- N° 18 du 15.02.2019

### 2. Homologation des résultats des Coupe et Challenge du District

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 5<sup>ème</sup> tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### 3. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission procède aux tirages au sort des 1/8èmes de finale de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 10 Mars 2019

La Commission rappelle l'article 5.1 des règlements du Challenge du District Albert Charneau Seniors Masculins qui dispose que :

#### **« 5.1 Système de l'épreuve**

- 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors, à l'exclusion des compétitions nationales.*

2. Le Challenge du District « Albert Charneau » se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes
- a) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe de France.
  - b) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
  - c) Sont exemptes des premiers tours, les équipes qualifiées en Coupe du District « Albert Bauvineau »
  - d) A partir des huitièmes de finale, une équipe qualifiée dans l'une des trois compétitions précitées aux points a), b) ou c) ne pourra participer à la suite de la compétition.**
  - e) En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.
  - f) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre ».

#### 4. Matches à jouer ou à rejouer

---

La Commission prend connaissance du PV n° 19 du 21 Février 2019 de la Commission Départementale Sportive et fixe les rencontres :

**A jouer :**

Seniors D3 B : Sévérac FCAM 1 / Pontchâteau AOS 2 au 10.03.2019

**A rejouer :**

Seniors D5 F : Nantes Portugais Travailleurs 1 / Notre Dame des Landes 3 au 10.03.2019

La Commission fixe les autres rencontres à jouer et à rejouer qui n'ont pu se dérouler à cause des intempéries.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire,  
Daniel Moulet

